



Règlement de l'action « Faites prendre l'air à votre épargne et mettez-la au travail » (15/06/2020 – 15/09/2020)

L'action « **Faites prendre l'air à votre épargne et mettez-la au travail** » est organisée par P&V Assurances SCRL dont le siège principal est établi à Rue Royale 151 – 1210 Bruxelles, entreprise d'assurances agréée sous le code 0058,, RPR Brussel TVA BE 0402 236 53, ci après dénommée "P&V".

Article 1 – Objet de l'action

L'action « **Faites prendre l'air à votre épargne et mettez-la au travail** » permet de recevoir un « Ticket Compliments Edenred » lorsque le preneur d'assurance souscrit à un nouveau contrat d'assurance « Épargne non fiscale (combinaison de la branche 21 et / ou de la branche 23) » de P&V et ce conformément aux conditions décrites dans le présent règlement.

L'« épargne non fiscale » est une police d'assurance-vie sans avantage fiscal où le client peut choisir une formule avec un rendement garanti par la compagnie d'assurance (branche 21), une formule avec un rendement lié aux fonds d'investissement (branche 23) ou une combinaison des deux. La participation à l'action est possible en souscrivant un produit susmentionné auprès du réseau d'agents P&V. La participation à l'action implique l'acceptation de ce règlement, ainsi que de tout changement qui pourrait s'avérer nécessaire en raison de circonstances indépendantes de la volonté de P&V.

Attention : P&V propose des produits d'épargne et d'investissement qui ne font pas l'objet de cette action, mais qui répondent peut-être mieux aux attentes de certains clients. P&V veille à ce que ses clients en soient informés lors de l'analyse de leurs souhaits et de leurs besoins. Par exemple, ne relèvent pas de cette action : les contrats qui bénéficient d'un avantage fiscal comme l'épargne-pension ou encore les contrats de type plan Jeunesse (non fiscal).

Les principales caractéristiques des produits d'épargne et d'investissement non fiscaux de P&V se trouvent dans les « Documents d'informations clés (KID) ». Ces fiches d'information expliquent entre autres les garanties, les rendements, la fiscalité et les coûts.

Ces documents sont disponibles sur notre site internet www.pv.be, sous la rubrique « fiches d'information ». Vous y trouverez également la section « Conditions générales », parmi lesquelles les conditions générales du produit « épargne non fiscale ».

Article 2 – Participants

Cette action s'adresse à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique, qui souscrit un nouveau contrat d'assurance « Epargne non fiscale (combinaison branche21 et / ou branche23) » de P&V. Un maximum d'un « Ticket Compliments Edenred » peut être attribué par participant.

Article 3 - Durée de l'action

L'action se déroule du 15/06/2020 au 15/09/2020.

P&V peut prolonger l'action ou y mettre fin de manière anticipée. Le cas échéant, cela sera annoncé via le site www.pv.be.



Article 4 - Conditions d'attribution des « Ticket Compliments »

Un participant a droit à maximum un seul Ticket Compliments si TOUTES les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- Le participant souscrit, dans la période du 15/06/2020 au 15/09/2020 compris, un nouveau contrat d'assurance « Epargne non fiscale (combinaison branche21 et / ou branche 23) » de P&V, pour une prime annuelle et/ou une prime unique d'un montant minimum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les primes indiquées incluent toujours les taxes et les frais d'entrée.

Les versements complémentaires sur les polices existantes ne participant pas à l'action.

- La première prime est versée sur le compte de P&V au plus tard le 31/10/2020 et le contrat effectivement entre en vigueur au plus tard à cette date.

- Le contrat n'est pas été résilié dans les trente jours suivant son entrée en vigueur.

Epargne non fiscale	Ticket Compliments Edenred
- plan d'épargne d'au moins 500 euros/an ou - prime unique de minimum 5.000 euros	d'un montant de € 30
- plan d'épargne d'au moins 1.000 euros/an, ou - prime unique de minimum 10.000 euros, ou - plan d'épargne d'au moins de 500 euros/an ET prime unique de minimum de 5.000 euros	d'un montant de € 50
- plan d'épargne d'au moins 2.000 euros/an, ou - prime unique de minimum 20.000 euros, ou - plan d'épargne d'au moins 1.000 euros/an ET prime unique de minimum 10.000 euros	d'un montant de € 100

P&V se réserve le droit de remplacer les Tickets Compliments d'Edenred ci-dessus à tout moment par d'autres chèques-cadeaux équivalents au cas où ils ne seraient plus disponibles.

Article 5 - Moment d'attribution des Tickets Compliments

P&V s'engage à livrer le Ticket Compliments aux participants au plus tard le 31/12/2020.

Article 6 - Exclusions

P&V se réserve le droit de ne pas accorder le Ticket Compliments si le participant ne respecte pas les conditions du présent règlement, est de mauvaise foi et / ou contourne manifestement les règles de ce règlement dans le seul but de recevoir le Ticket Compliments.

Article 7 - Protection de la vie privée

Les informations et données personnelles communiquées dans le cadre de l'action sont traitées exclusivement dans le cadre de cette action, par la compagnie d'assurance, responsable du traitement. Le traitement de ces données est nécessaire pour l'intégration du contrat dans l'action. Le participant duquel les données personnelles sont traitées peut demander l'accès à ces données, faire rectifier des données incorrectes, faire supprimer des données, obtenir une restriction sur le traitement, obtenir des données et / ou les faire transférer à un autre responsable du traitement et s'opposer au traitement. Pour connaître l'étendue et la portée des droits susmentionnés, veuillez vous référer à la politique de confidentialité sur le site web de la compagnie d'assurances. Des mesures techniques et organisationnelles ont été prises pour garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles. L'accès à vos données personnelles est limité à ceux qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.



Toute réclamation peut être adressée à l'Autorité de protection des données.
Les données traitées sont conservées par la compagnie d'assurance pendant le temps nécessaire pour atteindre l'objectif. Cette durée sera prolongée du délai de prescription ainsi que de toute période de conservation imposée par la loi ou la réglementation.

Article 8 - Protection des clients

Avant de proposer les produits d'assurance faisant l'objet de l'action, P&V s'assure que les produits correspondent aux connaissances, à l'expérience, à la situation financière et aux objectifs d'investissement du client et répondent à ses souhaits et besoins. P&V s'assure que toute la documentation et les informations concernant le produit proposé sont mises à la disposition du client.

Des informations plus détaillées sur les contraintes MiFID sont disponibles sur notre site Internet www.pv.be sous la rubrique « Informations légales ».

Article 9 - Satisfaction du client

En cas de plainte éventuelle concernant l'action, vous pouvez prendre contact avec votre agent, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout pour vous aider au mieux. Vous pouvez également contacter directement notre service de gestion des réclamations qui examinera avec attention votre réclamation ou votre remarque. Nous tenterons de concilier les différentes parties et chercherons une solution. Vous pouvez nous contacter par courrier (Gestion des réclamations, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail (plainte@pv.be) ou par téléphone (02 250 90 60).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la solution proposée, vous pouvez vous adresser à l'ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles), par téléphone (02 547 58 71) ou par email (info@ombudsman.as).

Article 10 - Responsabilité

P&V ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des frais directs ou indirects auxquels le participant pourrait être confronté en participant à l'action.

P&V fera tous les efforts raisonnables pour fournir les prestations décrites dans ce règlement.

Toutefois, P&V ne peut être tenu responsable du non-respect de ses engagements, dans le cas où les causes sont indépendantes de sa volonté, sauf en cas de fraude ou de négligence grave.

En cas de litige concernant une disposition du présent règlement, cette disposition sera interprétée à la lumière de la formulation et des objectifs de ce règlement.